



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés

Question écrite n° 27676

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation actuelle de l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) dont l'objectif est de mener des actions en faveur de l'accès au premier emploi des jeunes diplômés. Elle développe, en priorité, des initiatives vers ceux d'entre eux les plus en difficulté : allocataire du RMI, jeunes des quartiers difficiles... Inscrite dès 1995 dans le plan gouvernemental en faveur des jeunes, l'AFIJ a, en 1998, fait bénéficier de ses services plus de 200 000 jeunes. Or actuellement, l'AFIJ attend la reconduction pour 1999 de la convention qui la lie au ministère de l'emploi et de la solidarité. La poursuite de l'action de l'AFIJ étant toute entière subordonnée à cette reconduction, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que cette association d'insertion professionnelle puisse poursuivre ses missions.

Texte de la réponse

L'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés - AFIJ - propose des actions en vue de permettre une meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi le ministère de l'emploi et de la solidarité subventionne cette association depuis sa création en 1995. Le montant total des subventions accordées jusqu'à présent par le ministère de l'emploi et de la solidarité, secteur emploi, s'est élevé aux environs de 16 MF. Une convention est signée annuellement au vu des résultats de l'année précédente. Le temps de latence entre deux conventions tient notamment à la production des pièces administratives (exemple : nomination d'un nouveau président du conseil d'administration suite à la démission du précédent signalée au ministère courant avril 1999) et financières (bilan financier définitif approuvé par le conseil d'administration et compte rendu d'activité parvenus également courant avril 1999). La convention, pour 1999 qui doit être signée avec la DGEFP, porte sur un montant maximal de 7,5 MF dont une tranche ferme de 5 MF. L'association reçoit par ailleurs, des crédits du secteur solidarité du ministère de l'emploi et de la solidarité (direction de la population et des migrations). Enfin, comme les années précédentes, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie va passer en 1999 une convention avec l'AFIJ et doit lui accorder une subvention d'un montant de 5 MF.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27676

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1834

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5064